Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601469-20251209-1209122025-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	0
Procurations :	1
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 décembre 2025

Date de convocation : 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur William COLLIN, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Dominique DUBOIS Madame Madeleine RAULT, Madame Marie-Louise MADORÉ, Monsieur Guy LE CLAINCHE, , Monsieur Anthony CADET

Absent ayant donné pouvoir : Madame Corinne RICHARD donne pouvoir à Madame Corinne MARTIN

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

12-09/12/2025 - Délibération portant sur l'instauration d'un forfait électricité lié au chauffage à la salle Emeraude au 01/01/2026

Vu la nécessité de couvrir les surcoûts liés à la consommation énergétique pendant les périodes de froid,

Considérant l'importance d'assurer une gestion transparente et prévisible des charges pour les usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les tarifs en vigueur au Complexe Emeraude restent inchangés.

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, un forfait électricité de 50 € sera appliqué dès lors que le chauffage est utilisé, afin de couvrir les surcoûts énergétiques liés au chauffage et à l'éclairage durant les périodes de froid.

Article 3 : Les contrats signés avant le 10 décembre 2025 ne seront pas impactés par l'instauration de ce forfait.

Article 4 : Les modalités précises d'application du forfait, ainsi que les périodes concernées, seront communiquées aux usagers par affichage et sur les supports de communication habituels.

Article 5 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2026.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,
Neulliac, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le .....

et transmis en préfecture du Morbihan le .....